

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n°2022-2 du 30 Décembre 2022 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général du Département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 25 Janvier 2023, par laquelle M. Christophe GIBEAU, coordonnateur sécurité du Tour du Limousin Organisation, sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion de la course cycliste en ligne Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole ;
- Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants à cette épreuve sportive et des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de cette course cycliste ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve, à l'occasion de la course cycliste en ligne Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole, le 11 mars 2023, entre 14h00 et 17h00, l'épreuve bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée sur les routes départementales n° 914, 8A1, 78, 50, 44, 29, 140, 224 et 941, hors agglomération.

Article 2 :

L'épreuve sportive nommée « Course cycliste en ligne Le Poinçonnet-Panazol-Limoges Métropole », emprunte le samedi 11 mars 2023, dans le département de la Haute-Vienne, les itinéraires annexés au présent arrêté.

Sur les routes départementales empruntées, hors agglomération, l'usage exclusif temporaire de la chaussée est donné à la course, le samedi 11 mars 2023 entre 14h00 et 17h00.

La circulation sur les voies empruntées par cette course cycliste est interdite dans les deux sens de circulation à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation qui circulent uniquement dans le sens de la course, 15 minutes avant le

passage de la course. Elle est rétablie après le passage du véhicule « Fin de course », voiture balai.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies peut être autorisé aux usagers durant la période d'interdiction, uniquement par les agents (signaleurs) chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifient une urgence particulière (SMUR et véhicules de lutte contre les incendies), peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée.

Les horaires de restriction de circulation peuvent être adaptés en fonction d'éventuels événements pouvant influencer sur le déroulement de la course.

Article 3 :

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} est mise en place, surveillée, entretenue, durant la durée de l'épreuve et déposée par les soins et aux frais du Tour du Limousin Organisation, organisateur de la manifestation, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 4 :

- M. le Président du Tour du Limousin Organisation - tourdulimousin@wanadoo.fr,
christophe.gibeau@tourdulimousin.com,
- Mme la Directrice de cabinet de la Préfète de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Nantlat,
- MM. les Responsables des antennes techniques d'Ambazac et Limoges-Catroux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de Brigade, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- Mmes et MM. les Maires des communes de Laurière, Saint-Sulpice Laurière, Saint-Léger la Montagne, La Jonchère-Saint-Maurice, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Priest-Taurion, Saint-Just-le-Martel et Panazol,
- M. le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. Le Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,
- M. le Chef du SAMU 87.

A Limoges, le

27 FEV. 2023

pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du patrimoine routier,


Ivan CROËS

LE POINÇONNET – PANAZOL – LIMOGES MÉTROPOLE (samedi 11 mars 2023)

Remise des Dossards : de 09 h 00 à 11 h 15

Appel des coureurs : 12 h 00

Réunion Directeurs Sportifs : 10 h 45

Départ fictif : 12h20 / Départ réel lancé : 12 h 30

Trajet promenade (4,3 km) : Le Poinçonnet, Rue du 30 août 1944 > Rue Jean Bouin > Allée Paul Rué > Avenue de la Forêt - D.990

Départ réel lancé, sur la D.990 après 2^{ème} rond-point (Km 4.3)

KMS à parcourir	KMS parcourus	KMS partiel	Routes	Itinéraire	Moyennes horaires			Observations
					44 km/h	42 km/h	40 km/h	
68.8	93.8	5.3		HAUTE-VIENNE (87)	14:37	14:43	14:50	
65.4	94.2	0.4		Passage à niveau	14:38	14:44	14:51	P.N.
61.3	98.3	4.1		LAURIÈRE	14:44	14:50	14:57	
58.9	100.7	2.4		Intersection D.914/D.8 ^{A1}	14:47	14:53	15:01	
58.5	101.1	0.4	D.8 ^{A1}	SAINT SULPICE-LAURIÈRE	14:48	14:54	15:02	
58.3	101.3	0.2		Intersection D.8 ^{A1} /D.78	14:48	14:54	15:02	
58.2	101.4	0.1	D.78	Point bas M.G.	14:48	14:54	15:02	
55.5	104.1	2.7		Intersection D.78/C.12	14:52	14:59	15:06	
53.9	105.7	1.6	C.12	Lieu-dit Les Combes	14:54	15:00	15:08	
53.8	105.8	0.1		Côte du Bois des Echelles (5,80 %) Intersection C.12/C.16	14:54	15:00	15:08	M.G.
51.6	108.0	2.2	C.16	Lieu-dit Mallety	14:57	15:04	15:12	
51.4	108.2	0.2		Intersection C.16/D.50	14:57	15:04	15:12	
49.2	110.4	2.2	D.50	LA JONCHÈRE-ST MAURICE	15:00	15:07	15:15	
48.9	110.7	0.3		Intersection D.50/D.914	15:00	15:08	15:16	
42.0	117.6	6.9		AMBAZAC	15:10	15:18	15:26	
39.5	120.1	2.5		Intersection D.914/D.44	15:14	15:21	15:30	
32.1	127.5	7.4	D.44	SAINT PRIEST-TAURION	15:24	15:32	15:41	
31.9	127.7	0.2		Intersection D.44/D.29	15:24	15:32	15:42	
31.5	128.1	0.4	D.29	Intersection D.29/D.44	15:25	15:33	15:42	
31.3	128.3	0.2	D.44	Point bas M.G.	15:25	15:33	15:42	
28.9	130.7	2.4		Côte de St Just le Martel (5,25 %)	15:28	15:36	15:46	M.G.
28.4	131.2	0.5		SAINT JUST LE MARTEL	15:29	15:37	15:47	
27.6	132.0	0.8		Intersection D.44/C.1	15:30	15:39	15:48	
27.2	132.4	0.4	C.1	Intersection C.1/Route du Vert	15:30	15:39	15:48	
21.2	138.4	6.0	C.11	Intersection C.11/D.140	15:38	15:47	15:57	
20.3	139.3	0.9	D.140	PANAZOL	15:40	15:49	15:59	
19.8	139.8	0.5		Intersection D.140/Rue de la Quintaine	15:40	15:49	15:59	
19.1	140.5	0.7	Inters. Rue Maréchal Jourdan/D.224	15:41	15:50	16:00	
19.0	140.6	0.1	D.224	Inters. D.224/Rue Ferdinand Foch	15:41	15:50	16:00	
18.6	141.0	0.4		1^{er} passage sur la ligne d'Arrivée	15:42	15:51	16:01	
18.4	141.2	0.2		Inters. Avenue Pierre Guillot/D.140	15:42	15:51	16:01	
18.2	141.4	0.2	D.140	Inters. D.140/Rue Turgot	15:42	15:51	16:01	
17.4	142.2	0.8		Cisaillement D.941	15:44	15:53	16:03	
16.8	142.8	0.6		Lieu-dit La Petite Prade	15:44	15:53	16:03	
16.2	143.4	0.6		Lieu-dit Le Rouveilloux	15:45	15:54	16:04	
15.5	144.1	0.7		Lieu-dit Fonsalade	15:46	15:56	16:06	
14.4	145.2	1.1		Lieu-dit Marliat	15:48	15:57	16:08	
12.8	146.8	1.6		Inters. Rte de la Tuillère/Rue du Pourtour	15:49	15:59	16:10	
11.6	148.0	1.2		Inters. Rue du Pourtour/D.44	15:52	16:01	16:12	
11.0	148.6	0.6	D.44	Cisaillement D.941	15:52	16:02	16:13	
9.3	150.3	1.7		SAINT JUST LE MARTEL	15:55	16:04	16:15	
9.0	150.6	0.3		Intersection D.44/C.1	15:55	16:05	16:15	
8.6	151.0	0.4	C.1	Intersection C.1/Route du Vert	15:56	16:06	16:16	
2.6	157.0	6.0	C.11	Intersection C.11/D.140	16:04	16:14	16:26	
1.7	157.9	0.9	D.140	PANAZOL	16:05	16:15	16:27	
1.2	158.4	0.5		Intersection D.140/Rue de la Quintaine	16:05	16:16	16:27	
0.5	159.1	0.7	Inters. Rue Maréchal Jourdan/D.224	16:07	16:17	16:29	
0.4	159.2	0.1	D.224	Inters. D.224/Rue Ferdinand Foch	16:07	16:17	16:29	
0.0	159.6	0.4		ARRIVÉE	16:07	16:18	16:29	Arrivée